

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-089
De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,*

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 13/10/2016 transmise par Maître Alain SPADONI, notaire à Ajaccio (2A), concernant la vente de la parcelle C1344 à Traina ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle C1344 à Traina selon la déclaration d'intention d'aliéner du 13/10/2016 transmise par Maître Alain SPADONI.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Alain SPADONI.

FAIT à CAURO, le 25 octobre 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20161025-2016-089-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2016